

Département du Doubs

Canton : Bavans

Arrondissement : Montbéliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 13

Convocation adressée le :

09 janvier 2025

Convocation affichée le :

09 janvier 2025

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Séance du 13 janvier 2025

*Annule et remplace
la précédente pour motif
d'erreur de date.*

Délibération n°2025-01

Certifiée exécutoire par affichage le 23.01.2025

Et transmission à la sous-préfecture le 23.01.2025



L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO (maire), Mme Elodie PERNOT (1^{ère} adjointe), M. Yves GIROLIMETTO (2^{ème} adjoint), M. Hervé CORDIER, Mme Coralie GIRARD, Mme Delphine JAXEL, Mme Sylvia KATANCEVIC, M. Gary MARINOT, M. Xavier PAITRY, M. Julien PERINET, M. Alexandre ROSSEZ, Mme Christine VOLLE.

Absents excusés : M. Christophe JACQUEY (pouvoir à M. Xavier BARTOLO), M. Claude PESSONNEAUX.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Coralie GIRARD.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de réorganisation des services, la dissolution prochaine du SIVU des Essarts et la volonté de disposer d'un service technique répondant mieux aux besoins du village tout en permettant de rationaliser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les différents échanges avec le Centre de Gestion et la mise en évidence de l'existence au sein de la commune de deux postes d'ATSEM à 28/35^{ème}, ce qui n'est pas justifié par la nécessité de service. Il propose donc au conseil municipal de supprimer l'un de ces deux postes.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les conséquences pour l'agent actuellement en poste, avec notamment le maintien en surnombre avec maintien de salaire pendant un an, ainsi que l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion, la première année ainsi que les suivantes. Il précise que l'objectif pour l'agent concerné est de pouvoir retrouver un emploi d'ATSEM à part entière dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire expose enfin au conseil municipal que des avis défavorables ont été émis par le Comité Social Territorial lors de ses réunions du 3 décembre 2024 et du 7 janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les avis défavorables du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis consultatif préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de service ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet (28/35^{ème}), avec effet à compter du 1^{er} février 2025 ;

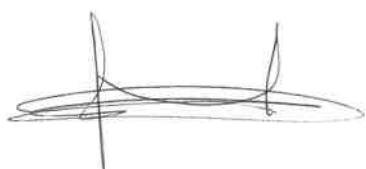
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2025 :

- Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Coralie GIRARD



Fait à Étouvans,
le 23.01.2025
Le Maire,
Xavier BARTOLO